

voie Gisèle Halimi 10
B-4000 LIEGE

rc.collectivites@ethias.be



Votre correspondant :

HENNUY Noan
Tél. 04 232 88 68
Fax 04 220 30 05



N/Référence: 1154-P12884-45523748
V/Référence:

Liège, le 03 février 2026

Madame, Monsieur

RC - Organisateurs de cortèges avec 43 groupes participants

**RC - Participants au cortèges pour 30 groupes dont la liste est en possession d'Ethias.
Le 15/02, 16/02 et 17/02/2026.**

Suite à votre demande, nous vous envoyons sous ce pli l'exemplaire destiné à vos archives de la police d'assurance n° 45.523.748 relative au risque précité.

Nous vous prions de verser à notre compte le montant figurant sur la facture ci-jointe ou que vous recevez par voie digitale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Ethias

C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

POLICE N° : 45.523.748	CLIENT : 697316	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1154-P12884		INSPECTEUR : N6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-006-11/24 jointes en annexe

**PRENEUR
D'ASSURANCE**

ARBEITSGEMEINSCHAFT KARNEVAL
EUPEN-KETTENIS V.O.G.


RISQUE ASSURE

RC - Organisateurs de cortèges avec 43 groupes participants

RC - Participants au cortèges pour 30 groupes dont la liste est en possession d'Ethias.
Le 15/02, 16/02 et 17/02/2026.

DUREE

du 15/02/2026 au 17/02/2026

PRIME (+)

La présente police est conclue moyennant le paiement d'une prime unique de 1.930,00 EUR, à majorer des taxes

(+) dont 137,22 EUR de frais d'acquisition et 75,08 EUR de frais d'administration inclus dans la(les) prime(s) hors taxes.

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer des coûts et frais mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusions.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Fait en un exemplaire à Liège le 03 février 2026.

Pour Ethias

Le preneur d'assurance,



Président du Comité de direction

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

OBJET DE L'ASSURANCE

Le premier alinéa de l'article premier des conditions générales est précisé comme suit: est garantie par la présente police, la responsabilité civile qui pourrait être mise à charge du preneur d'assurance, du chef des accidents causés à des tiers, aussi bien les participants que les spectateurs, pendant le cortège organisé par le preneur d'assurance, comme précisé sous le titre "Risque assuré" des conditions particulières.

Il est précisé que la responsabilité civile qui pourrait incomber aux participants du chef de dommages causés par un accident aux autres participants ou à des tiers est également couvert par le présent contrat.

PRECISIONS QUANT AU RISQUE GARANTI

- * Les participants du cortège bénéficient de la garantie du lieu de réunion pour le départ en groupe jusqu'au lieu de dislocation du cortège.
- * Les indemnités prévues par la présente police ne pourront être cumulées avec celles qui seraient dues du chef d'un autre contrat d'assurance conclu par le souscripteur auprès d'Ethias compte tenu du fait qu'un seul et même sinistre ne pourra donner lieu au paiement d'une seule indemnité.
- * La garantie de cette police est également d'application aux réparations civiles auxquelles le preneur d'assurance pourrait être tenu en vertu des dispositions du Code civil en ce qui concerne les installations provisoires à l'occasion du cortège.
- * En ce qui concerne les fanfares et/ou les autres groupements qui participent au cortège, cette police ne sortira ses effets qu'après épuisement des garanties ou de carence de leurs polices responsabilité éventuelles.

voie Gisèle Halimi 10
B-4000 LIEGE



rc.collectivites@ethias.be

45.523.748/000/CG 1154-006-11/24

GARANTIES

Dommages corporels

La garantie est limitée à 2.500.000,00 EUR par sinistre.

Dommages matériels

La garantie est limitée à 250.000,00 EUR par sinistre.

EXCLUSION

Complémentairement à l'article 4 des conditions générales, sont exclus de l'assurance, les dommages causés aux vêtements, lunettes et fenêtres ainsi

- les dommages causés aux vêtements, lunettes et fenêtres ainsi qu'aux enseignes publicitaires (enseignes lumineuses notamment);
- les dommages résultant d'actes commis en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants;
- les dommages résultant de la possession ou de l'usage de matières explosives, y compris les pétards, fusées, etc.;
- les intoxications dues à l'ingestion de quelque produit que ce soit, y compris les produits alimentaires;
- les dommages résultant d'actes téméraires ou notoirement dangereux;
- les dommages résultant de jets de projectiles.

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement de la prime mentionnée aux conditions particulières.